



Date : 01/08/2006

Analyse des options de tarification et des modèles pour les livres électroniques ; l'exemple finlandais

Paula Mikkonen
Bibliothèque nationale
Helsinki, Finlande

Traduit par : Evelyn Valarino
Service de coordination des bibliothèques
Université de Genève, Suisse

Meeting:	154 Acquisition et développement des collections avec les publications en série et autres ressources régulières
Simultaneous Interpretation:	Non

WORLD LIBRARY AND INFORMATION CONGRESS: 72ND IFLA GENERAL CONFERENCE AND COUNCIL
20-24 August 2006, Seoul, Korea
<http://www.ifla.org/IV/ifla72/index.htm>

Résumé

La conclusion de licences pour les livres électroniques¹ a représenté, pendant les deux dernières années, l'un des principaux objectifs stratégiques de la Bibliothèque nationale électronique finlandaise² (FinELib consortium). La Bibliothèque a négocié des accords pour plusieurs collections de livres électroniques au nom de ses partenaires (universités, écoles polytechniques, instituts de recherche et bibliothèques publiques).

L'objectif de cette présentation est de décrire et d'analyser quelques options de tarification et de modèles pour les livres électroniques, ou livrels, achetés de manière centralisée.

Les éditeurs et les agrégateurs proposent aux bibliothèques différents choix de tarification pour les livres électroniques. Ils peuvent être acquis titre par titre ou comme collections. La tarification peut être basée sur le nombre d'utilisateurs potentiels ou sur un nombre limité d'utilisateurs simultanés au sein de l'organisation. La tarification peut également être basée sur des abonnements annuels ou, encore, les livres peuvent être achetés séparément.

¹ E-book ou livrel

² En anglais: National Electronic Library of Finland

Les droits des utilisateurs et autres termes de l'accord, ainsi que les statistiques d'utilisation, doivent être pris en compte lors de l'évaluation des offres pour les livres électroniques et la valeur de ces collections.

Les principes des accords de licence de la BNEF

La Bibliothèque nationale électronique finlandaise (BNEF) comprend les universités, écoles polytechniques et bibliothèques publiques finlandaises, 38 instituts de recherche financés par l'État. La tâche principale du consortium est de négocier des accords de licence centralisés d'achat de ressources électroniques au bénéfice des organisations membres.

Chiffres clé pour 2005

BNEF	111 membres <ul style="list-style-type: none">• universités• écoles polytechniques• bibliothèques publiques• 38 instituts de recherche
Chiffre d'affaires du consortium	12.2 millions EUR
Licences	267 bases de données référentielles et de texte intégral <ul style="list-style-type: none">○ 115 bases de données référentielles○ 88 ouvrages de référence○ 21 000 périodiques électroniques○ 127 000 livres électroniques<ul style="list-style-type: none">▪ (en 2006, 280 000 livres électroniques)
Utilisation	5,2 millions de téléchargements

Les principes sous-jacents aux accords de licence pour l'achat des livres électroniques par la BNEF furent mis au point en 2003 par un groupe de travail constitué de représentants des bibliothèques du consortium.

Selon ces principes, la Bibliothèque doit négocier des licences pour les monographies et les ouvrages de référence. Les monographies sont acquises principalement sous forme de « paquets », soit la collection complète d'un éditeur, soit un corpus d'un domaine donné. Le service est mis à la disposition de l'organisation dans son ensemble et non pas pour des départements ou des cours particuliers.

Lors de la conclusion des accords de licence pour les livres numériques, le consortium applique les principes de licence de LIBER et de ICOLC. En outre, tous les efforts sont déployés pour obtenir des statistiques d'utilisation conformes à COUNTER.

En 2004, la nécessité d'ajuster la politique des accords de licence de la BNEF s'imposa, tout particulièrement en ce qui concerne les droits d'accès à durée illimitée. Bien qu'un tel accès subsiste en tant qu'important principe, son utilité varie selon le type de ressource. En ce qui concerne les livrels, l'accès pérenne est considéré important avant tout pour les monographies et pour les ouvrages de référence. Certains documents, les manuels par exemple, ont une vie utile passablement courte et un accès illimité n'est pas essentiel.

Les négociations d'achat des livres électroniques

Les bibliothèques du consortium de la BNEF décident quelles ressources électroniques doivent être obtenues sous licence. Par l'intermédiaire des comités d'experts, les membres du consortium ont participé à la préparation des offres pour les accords de licence de nouveaux livres électroniques et aux activités élaborées pour en faciliter l'utilisation. Les comités sont constitués de représentants des partenaires du consortium. Ils sont spécialistes de domaines et de catégories de ressources et ils connaissent les besoins des utilisateurs.

Livres électroniques pris sous licence par la BNEF

Services de livres électroniques 2006	Collection
Ebrary	Collection de recherche 30 000 titres
Eighteenth Century Collections Online (ECCO) /Thomson	Presque 150 000 titres plus des éditions publiées entre 1701 et 1800
Early English Books Online (EEBO)/ ProQuest	100,000 titres publiés entre 1473 et 1700. La collection complète comprendra 125,000 titres
Ellibs Web Library	La BNEFa pris sous licence le Ellibs Web Library lending system ³ . Les bibliothèques achètent les livres un à un auprès de Ellibs.
Knovel	Bibliothèque interactive Env. 780 titres
Lecture Notes in Computer Science (LNCS) /Springer	4 000 volumes

En plus des services de livrels déjà mentionnés, le consortium a acheté les licences d'un certain nombre d'ouvrages de référence tels le Oxford English Dictionary, le Oxford Reference Online, Literature Research Centre (Thomson Gale), le Grove's Dictionary of Art, le Grove's Dictionary of Music and Musicians ainsi que certains usuels finlandais.

Les partenaires au sein du consortium ont montré de l'intérêt pour les livres électroniques. Jusqu'à présent, plus de la moitié d'entre eux en ont commandé quelques-uns, le plus grand nombre ayant été acquis par les universités et les écoles polytechniques. Les instituts de recherche ont participé à certains consortiums dédiés aux livres électroniques. Ellibs Web Library a même proposé des documents en finnois aux bibliothèques publiques qui en avaient besoin.

³ Système de prêt d'Ellibs Web Library

Les livrels ne représentent qu'une petite fraction des dépenses d'acquisition des ressources électroniques de la BNEF. En 2005, seulement 3% de ses budgets d'acquisition de ce type de ressources (11.2 millions d'Euros) fut consacré à l'achat de livres numériques.

Il est encore trop tôt pour se prononcer de manière définitive sur l'utilisation des livres électroniques, essentiellement parce qu'il y a des lacunes dans les statistiques fournies par les éditeurs et les agrégateurs. Le Guide pratique Counter⁴ pour les livres et les usuels fut publié dans sa forme définitive en janvier 2006 et il est en vigueur depuis mars 2006, mais on ne prévoit pas que les éditeurs ou les agrégateurs fournissent des statistiques d'utilisation normalisées avant 2007. Le tableau suivant donne quelques indications du degré d'utilisation observé par la BNEF :

Statistiques d'utilisation des livrels à la BNEF en 2005

Services de livres électroniques	Nombre de sessions	Nombre de recherches	Nombre d'articles téléchargés	Nombre de pages copiées	Nombre de prêts
Ebrary	x	-	-	x	-
EEBO	x	x	-	-	-
Ellibs	-	-	-	-	x
Knovel	x	x	-	-	-
LNCS	-	-	x	-	-
Safari	x	x	-	-	-

Livrels et périodiques électroniques

Les bibliothèques ont pu résilier quelques abonnements aux périodiques imprimés et les remplacer par des périodiques électroniques. Dans certains cas, les livres électroniques peuvent remplacer les livres imprimés mais, dans d'autres cas, ils complètent simplement les collections imprimées. Jusqu'à présent, nous ne disposons pas d'informations suffisantes sur les habitudes des utilisateurs de livres électroniques et penser renoncer aux livres imprimés sur une grande échelle.

L'accès à durée illimitée aux périodiques électroniques permettra leur utilisation même après l'expiration de l'accord de souscription. Les modèles d'accès à durée illimitée pour les livres électroniques sont encore à l'état embryonnaire. Il existe, par exemple, des modèles dans lesquels des livres particuliers peuvent être achetés séparément pour une utilisation à long terme.

Les droits des utilisateurs de livres électroniques sont plus restrictifs pour certains types de livrels que pour les périodiques électroniques. Le prêt entre bibliothèques et le droit d'utiliser les livres électroniques sous forme de « paquets » adaptés aux cours ou comme parties intégrales de communications scientifiques sont des droits qui ne sont pas toujours garantis aux utilisateurs. Si l'agrégateur ne s'est pas entendu avec l'éditeur en la matière, il n'est pas autorisé à les concéder dans les ententes qu'il conclut avec les bibliothèques.

Dans de nombreux cas, les fournisseurs de services utilisent une même grille de tarification tant pour les livres que pour les périodiques électroniques. Nous exposons ci-après quelques-unes des options en marge de l'acquisition de livrels ainsi que des choix de tarification possibles. Les descriptions découlent de l'expérience de la BNEF en matière d'acquisition de

⁴ Counter Code of Practice.

livres électroniques. Aussi ne couvrent-elles pas tous les aspects de la tarification mais elles peuvent néanmoins présenter un intérêt général.

1) Livres électroniques individuels ou collections

Les livres électroniques peuvent être acquis comme exemplaires individuels ou comme collections. Il existe des collections par sujet sur le marché, des collections d'éditeurs ainsi que des collections générales.

Le prix d'achat des livres électroniques est souvent basé sur le prix des livres imprimés. Dans quelques cas, le prix du livre électronique peut même être supérieur à celui de l'imprimé. Le prix des collections de livres peut dépendre de l'organisation client et du nombre d'utilisateurs. L'éditeur peut également demander un prix forfaitaire indépendamment du nombre d'utilisateurs.

Acquérir des titres individuels de livres électroniques pour un groupe peut s'avérer difficile si le consortium est formé de bibliothèques très différentes. La sélection des titres d'intérêt commun et leur gestion exigent un grand investissement en temps et il peut s'ensuivre un impact pécuniaire plus important que l'économie réalisée grâce à l'achat commun.

Du point de vue des bibliothèques, la valeur d'une collection de livres électroniques se définit par son étendue et son actualisation. L'utilité des livres et la valeur de la collection sont augmentées par les fonctions de recherche ainsi que par des services supplémentaires (liens, dictionnaires, etc.) La forme des livres électroniques va de la diversité des fichiers PDF aux ouvrages de référence de type bases de données qui permettent l'interaction.

La valeur d'une collection de livres électroniques peut diminuer pendant la période de validité d'un accord, si l'agrégateur se réserve le droit de retirer des documents pendant cette période. Le contrat devrait mentionner l'obligation du fournisseur de services d'informer les bibliothèques du retrait de certains titres, sinon cela posera des problèmes. La suppression de manuels au cours de l'accord pourrait affecter le déroulement des cours dispensés aux étudiants. La valeur des collections est également diminuée si les bibliothèques achètent les mêmes titres publiés dans différentes collections. Il est difficile d'évaluer le degré de chevauchement des principales collections de livres électroniques de différents éditeurs.

2) Abonnement annuel ou commande globale

Les abonnements annuels ont permis aux bibliothèques d'obtenir des collections relativement étendues de livres électroniques sans grand risque financier. Ils leur permettent d'acquérir les droits d'utilisation de collections à un coût considérablement plus bas que le prix d'achat d'une collection équivalente de livres imprimés, pourvu que les augmentations annuelles ne soient pas trop fortes. Dans certains cas, l'adjonction de nouveaux livres à la collection existante est prévue dans l'abonnement.

L'achat regroupé de livres numériques en une seule commande convient bien à la documentation à valeur pérenne et qui ne nécessite pas de mises à jour continues. Les avantages des acquisitions consortiales sont particulièrement évidents à la présentation d'une commande cumulée. De tels achats donnent un pouvoir de négociation accru des prix au consortium. Certains accords peuvent s'appliquer au consortium dans son ensemble,

permettant ainsi aux organisations qui, seules, n'auraient pas pu se permettre l'achat de documents, de les utiliser.

Les documents acquis par commande unique peuvent généralement être utilisés via le serveur du fournisseur de services contre des frais d'hébergement. Si le consortium ou la bibliothèque en question souhaitent télécharger les livrels sur leur propre serveur, ils doivent disposer de ressources financières suffisantes et de la capacité technique pour maintenir localement le service, en conformité avec les termes de l'accord.

3) Tarification basée sur le nombre d'utilisateurs

Dans les modèles basés sur les équivalents plein temps (EPT), le prix des collections sont calculés sur la base du nombre d'utilisateurs potentiels de l'organisation. Le prix peut également être fixé en tenant compte des EPT pour des domaines thématiques. Toutefois, cette dernière formule ne signifie pas forcément une réduction du prix.

La tarification des livres électroniques peut également être fonction d'un nombre d'utilisateurs simultanés. La bibliothèque peut décider du nombre d'utilisateurs autorisés à utiliser la collection en même temps. Plus grand sera leur nombre, plus élevé sera le coût de souscription. Réduire le nombre d'utilisateurs simultanés est peu souhaitable du point de vue des bibliothèques, puisque cela peut empêcher des lecteurs de consulter les ressources documentaires.

Le modèle « un utilisateur, un livre » appliqué aux livrels restreint les droits des utilisateurs encore plus que le modèle précédent. La bibliothèque achète un nombre d'exemplaires de chaque livre électronique. Un système de prêt est utilisé au moyen duquel le lecteur peut télécharger le livre pour la durée de l'emprunt. Si tous les exemplaires sont prêtés, d'autres lecteurs ne pourront les utiliser avant leur réintégration dans le système. Des bibliothèques ont critiqué ce modèle puisqu'il semble être une copie conforme du modèle d'acquisition et de prêt des imprimés et qu'il fait fi du potentiel de la technologie moderne.

Quelques modèles de tarification pour les livres électroniques ne tiennent pas compte de la taille de l'organisation ni du nombre d'utilisateurs potentiels. Si le prix est le même pour toutes les bibliothèques participantes, les petites organisations pourraient devoir payer des prix excessivement élevés pour leurs collections en raison du nombre potentiel d'utilisateurs. Pour de grandes organisations, ce type de grille tarifaire peut cependant être avantageux.

Exemples de modèles de tarification pour les livres électroniques

Les fournisseurs de service utilisent diverses combinaisons des options décrites plus haut dans leurs modèles de tarification. Ces modèles peuvent également inclure d'autres éléments qui ne sont pas mentionnés ici. Dans certains cas, le client peut choisir, parmi les différentes formules proposées par l'éditeur ou l'agrégateur, celle qui répond le mieux à ses besoins. Ci-après, sont présentés deux modèles de tarification.

Modèle A : abonnement annuel combiné à une commande globale

L'agrégateur propose des droits d'utilisation sur la base d'une souscription annuelle à une collection de livres électroniques continuellement mise à jour. Un prix selon le nombre d'EPT

est fixé. Le prix multiplié par le nombre d'EPT de la bibliothèque détermine le prix de la collection par bibliothèque. Les collections thématiques font l'objet de montants forfaitaires. Un prix minimal est proposé pour la collection. Des rabais sont accordés en fonction du nombre global d'EPT du consortium.

Les bibliothèques peuvent aussi acheter des livres électroniques individuels à accès pérenne. Le prix en est calculé sur la base du prix annoncé du livrel et du nombre d'utilisateurs simultanés. En payant ce prix, la bibliothèque bénéficie d'un droit d'accès au livre électronique pour un utilisateur à la fois tandis qu'en payant un prix plus élevé la bibliothèque dispose d'un accès multiple. Le consortium pourrait éventuellement obtenir des prix de faveur sur la base du nombre de bibliothèques participantes ou de la quantité de livres numériques achetés.

L'avantage du modèle de tarification basé sur les EPT réside dans le fait qu'un prix peut être défini pour chaque organisation. Le modèle, d'une manière équitable, prend en compte le nombre des utilisateurs potentiels des organisations.

Dans les modèles qui combinent les souscriptions annuelles et les options d'achat, les coûts globaux peuvent augmenter fortement. La bibliothèque paie d'abord un abonnement et, éventuellement, des rallonges annuelles pour l'utilisation de la collection. Quand l'accord arrive à terme, il peut arriver que la bibliothèque doive acheter des livres électroniques individuels à un prix élevé et sans ristourne pour la souscription annuelle. Ainsi, le prix des livrels peut être plus élevé que celui des livres imprimés. Si les livres électroniques achetés sont consultés par l'intermédiaire du serveur du fournisseur de services, des frais annuels peuvent être perçus. Si les livrels sont téléchargés sur le serveur de la bibliothèque ou du consortium, on devra disposer de la technologie et du personnel nécessaires au maintien du service.

Modèle B : Valeur du livrel et nombre d'utilisateurs simultanés

Le prix de la collection est basé sur le nombre d'utilisateurs simultanés et le nombre de points du livrel. L'agrégateur offre des droits d'utilisation pour une collection continuellement mise à jour sur la base d'un accord annuel. Les bibliothèques ne sont cependant pas limitées à la collection de livres électroniques proposée par l'éditeur ou l'agrégateur. Elles peuvent, au contraire, choisir uniquement les livres électroniques qui les intéressent. Le consortium peut rassembler une collection commune et chaque bibliothèque peut composer la sienne propre.

Chaque livre électronique de la collection reçoit un certain nombre de points. La bibliothèque décide du nombre total de points qu'elle désire utiliser, puis elle choisit autant de livres pour sa collection que le nombre de points permet. La bibliothèque décide également du nombre d'utilisateurs simultanés. Ensuite, un prix pour l'organisation peut être fixé selon le nombre de points et le nombre d'utilisateurs synchrones.

L'avantage de ce modèle réside dans le fait que les bibliothèques peuvent composer leurs propres collections et échanger des livres électroniques dans la limite des points disponibles, pour de nouvelles éditions publiées pendant la période de validité de l'accord par exemple. Les bibliothèques paient les livrels qu'elles souhaitent avoir.

Le prix de la collection peut cependant augmenter de manière significative selon le nombre de livres. La gestion d'une collection composée de livres acquis titre par titre demande

également plus d'efforts et plus de ressources de la part de la bibliothèque que l'accès à une collection maintenue et mise à jour par un éditeur ou un agrégateur.

Conclusion

Les acquisitions consortiales devraient reposer sur les modèle de tarification les plus simples possibles. Les catalogues de prix compliqués rendent les négociations difficiles et la gestion de plusieurs modèles de tarification peut éventuellement annuler les bénéfices qu'ils apportent. Le modèle de tarification doit traiter de manière équitable toutes les bibliothèques partenaires. De la même façon, les bibliothèques individuelles doivent avoir la possibilité de choisir les livres électroniques ou les collections qui leur conviennent le mieux.

Tout en considérant le prix des livrels, on ne doit jamais perdre de vue que les bibliothèques doivent également acheter des livres imprimés. Dans de nombreux cas, on ne peut pas renoncer à l'imprimé aussi longtemps que des droits d'accès pérenne ne sont pas garantis. Les modèles de tarification pour l'accès permanent ont un impact sur le rôle future des livres électroniques.

Les modèles de tarification appliqués aux livres numériques évoluent constamment. Il reste à voir lequel des modèles actuellement utilisés survivra. Les bibliothèques sont en bonne position pour influencer le genre de collections que les éditeurs et les agrégateurs offriront à l'avenir de même que les modèles de tarification et les types de droits d'utilisation.

La valeur d'utilisation des livres électroniques dépend dans une large mesure du type de droits inscrits dans les accords de licence. Dans certains cas, les éditeurs et les agrégateurs ont offert des droits d'utilisation très limités. Les bibliothèques devraient exiger que les uns et les autres offrent des droits d'utilisation adéquats et uniformes pour l'ensemble des livres électroniques. Les agrégateurs devraient garder à l'esprit et défendre les droits des lecteurs quand ils négocient les accords avec les éditeurs.

Les bibliothèques doivent pouvoir évaluer les prix des collections de livres électroniques en relation avec leur utilisation. Pour l'instant, il est difficile d'établir des indicateurs qui correspondent à ceux utilisés pour les périodiques électroniques, car les statistiques d'utilisation des livrels sont insuffisantes. Les bibliothèques devraient insister pour que les éditeurs et les agrégateurs produisent des statistiques conformes à COUNTER, afin que tous disposent d'informations fiables et comparables.

L'acquisition de livres électroniques changera la politique d'acquisition des bibliothèques et modifiera les exigences en matière de savoir-faire professionnel. Le rôle des bibliothèques changera, elles deviendront de plus en plus des négociatrices d'accords de licence. La maîtrise des différents modèles de tarification pour les livres électroniques, la connaissance des contenus et des aspects légaux des licences deviendront de plus en plus importantes. Dans un consortium, une telle compétence peut être partagée parmi les bibliothèques afin qu'elles puissent toutes en bénéficier.